

Droit de réponse

Suite à la **parution de l'article** de Mathilde Damgé, le 22 août dernier, sous le titre « **Le yoga, nouvelle porte d'entrée aux dérives complotistes et sectaires** », la Présidente de l'Institut Français de Yoga et son Collège des Formateurs souhaite réagir.

Nous sommes très contents qu'un journal aussi sérieux et prestigieux que le Monde s'attarde sur cette question qui nous préoccupe également depuis de nombreuses années.

Notre rôle, en tant que fédération, est exclusivement de transmettre le Yoga et de former des enseignants dans cette optique.

Notre **Charte de Déontologie**, élaborée par les instances de la Fédération et approuvée en 2016, pourrait rassurer vos lecteurs – nous les invitons à la consulter sur notre site www.ify.fr. Toutefois il est certainement utile, par rapport aux éléments révélés dans l'article, de citer intégralement la section trois :

III. La relation enseignant - enseigné

- 1. L'enseignant de yoga reconnu de l'IFY a une relation professionnelle avec ses élèves, basée sur le respect et l'écoute.*
- 2. Conscient de la dissymétrie possible de cette relation, il s'interdit tout prosélytisme, tout abus de pouvoir et d'influence dans quelque domaine que ce soit (financier, sexuel, émotionnel, politique, idéologique, etc.) dans son propre intérêt aussi bien que dans celui de ses élèves.*
- 3. Il est particulièrement attentif aux dimensions de dépendance et d'idéalisation qui peuvent naître de cette relation.*
- 4. Le contact physique avec ses élèves est exclusivement mis en oeuvre dans l'intérêt de ceux-ci par rapport aux techniques enseignées ou pour obtenir des informations sur l'état physique de l'élève afin de mieux choisir les techniques à enseigner.*
- 5. Dans les relations entre enseignants et élèves, les enseignants n'utilisent pas la relation à leur propre avantage.*
- 6. Bien qu'un autre type de relation, parallèle à celle de l'enseignement, soit possible, une attention particulière de la part de l'enseignant doit y être portée pour éviter la confusion des rôles dans l'esprit de l'élève. Cette relation ne doit pas non plus altérer la clarté et le jugement de l'enseignant dans la situation de l'enseignement.*

Notre Charte de Déontologie prévoit également dans la section dix une procédure d'interpellation et de plainte. Citons les articles 1, 5 et 8 :

X. Procédure d'interpellation et de plainte

- 1. En cas de questionnement ou de constat concernant un manquement supposé d'un de nos membres à cette charte, toute personne peut interpellier le Président de l'IFY.*
- 5. Toute demande sera prise en compte et examinée selon la procédure prévue dans le Règlement Intérieur.*
- 8. Cette procédure interne à l'IFY, ne se substitue pas à une démarche judiciaire que les faits pourraient permettre d'envisager voire d'engager par le plaignant.*

Nous souhaitons attirer l'attention de vos lecteurs sur le fait que l'Institut Français de Yoga, ainsi que de nombreuses autres fédérations en France, œuvrent depuis très longtemps dans des structures démocratiques, et non pyramidales, pour mettre en place des formations sérieuses et de qualité - sur quatre années d'études, 500 heures de formation - qui sont dispensées aux élèves. Une formation continue prend le relais après cette formation initiale.

750 professeurs, issus de ces structures, enseignent sur tout l'Hexagone et en Outre-Mer dans des structures variées : MJC, foyers ruraux, salles de Mairies, centres privés, des écoles, hôpitaux, EHPAD, etc.

Tout en partageant l'inquiétude exprimée sur des dérives et dangers exposés dans l'article de Mathilde Damgé, nous pensons qu'il faudrait mettre cela en perspective par rapport au travail hautement respectable accompli par ces enseignants.

Si les signalements auprès de la Miviludes ont doublé depuis 2017, quel pourcentage cela représente-t-il sur l'ensemble des 2,6 millions de pratiquants de yoga en France ?

La Miviludes souligne que le yoga peut être associé à des soins, des techniques de développement personnel et à des systèmes de croyances et met en garde contre les mélanges qui peuvent être faits. Nous y sommes attentifs, comme en attestent les articles suivants de notre Charte de Déontologie :

IV. Cadre et responsabilités

6. L'enseignant de yoga reconnu de l'IFY qui, par ailleurs diplômé et compétent dans d'autres disciplines concernant le soin - médecine, kinésithérapie, ostéopathie, psychologie etc. – ou les arts du corps – gymnastique, danse, arts martiaux etc. - veillera, dans le cadre du cours de yoga, à exclure toute confusion entre celui-ci et ces autres disciplines.

IV. Information - Publicité

6. Quand un cours ou un stage utilise des techniques autres que celles du yoga, cela sera annoncé clairement.

Nous sommes également vigilants quant aux amalgames par lesquels l'enseignant, dans le cadre de l'enseignement, pourrait étaler ses opinions personnelles.

IV. Etendue de la charte

8. Les opinions personnelles d'un enseignant reconnu de l'IFY concernant les domaines de la politique, de la religion, de la philosophie, de la santé etc. sont annoncées comme telles lorsqu'elles sont exprimées dans le cadre de l'enseignement.

L'Institut Français de Yoga, depuis la crise sanitaire que nous traversons, a envoyé à ses adhérents des newsletters lors de chaque nouvelle annonce gouvernementale pour préciser la conduite à adopter en fonction des mesures mises en œuvre au niveau national.

Enfin, à propos des dérives troublantes citées par Mathilde Damgé concernant le bénévolat comme un cadre d'exploitation des personnes sous influence, nous ne pouvons qu'approuver la mise en garde. L'Institut Français de Yoga, contrairement à 85% des associations régies par la loi 1901 qui fonctionnent exclusivement sur le volontariat, a fait le choix de créer deux postes de travail pour ne pas peser entièrement sur les bénévoles pour les tâches administratives. Toutefois l'apport de ces derniers (les bénévoles) a permis à l'Institut de se développer pour aujourd'hui représenter quelques 7600 membres, tout en contenant les tarifs d'adhésions.

Notre cadre démocratique (voir les Statuts et Règlement Intérieur sur notre site www.ify.fr) est encore notre meilleure assurance contre ces dérives.

Pour l'IFY
Le Collège des Formateurs
Maude LEYNAUD, Présidente